



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 décembre 2014 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2014-1471* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU LAC, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8960950 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues du projet domiciliaire Domaine du Lac, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8960950 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Lac, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8960950 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Lac, phase 2 montrée au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2013, portant la minute 17847;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du terrain du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de 20 000 \$ payée par le promoteur du projet Domaine du Lac, phase 1, soit la compagnie 7951248 Canada inc., pour la construction du trottoir sur le boulevard Saint-René Est. Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 20 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13617	20 000 \$	Dépôt des contribuables

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1472*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 260 167 (FUTUR LOT 5 599 976) DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT D'UNITÉS TRIFAMILIALES APPROUVÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 10B - INTERSECTION DE LA RUE DES GRANDS-CHATEAUX ET DU CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1089 du 4 décembre 2012, a approuvé une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 10B du projet de développement résidentiel Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QUE ce changement visait principalement la modification du type et du nombre d'habitations prévus initialement sur les lots appartenant au promoteur immobilier. Ainsi, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet prévoit la construction de quatre triplex jumelés et un triplex isolé, plutôt que la construction de quatre habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet présenté par Les Habitations Bouladier inc. et accepté par la Ville, comme décrit précédemment, incluait une partie du lot 5 260 167, d'une superficie de 793,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre du promoteur a soumis des plans cadastraux erronés qui identifiaient une partie du lot 5 260 167 comme étant la propriété de Les Habitations Bouladier inc. Or, il s'avère que le lot en question est propriété de la Ville de Gatineau comme le confirme une vérification sommaire des titres par un notaire;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur n'a pu être détectée par la Ville lors de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale en décembre 2012 puisque la consultation au rôle d'évaluation de la Ville identifie Les Habitations Bouladier inc. comme étant le propriétaire du lot 5 260 167;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construire ont été faites le 16 décembre 2013 et seule une analyse réglementaire a été effectuée. Aucun permis n'a été délivré par la Ville puisqu'une information a été transmise au Service de l'urbanisme et du développement durable selon laquelle une recherche des titres de propriété est venue confirmer qu'une partie du terrain est identifiée au nom de Les Habitations Bouladier inc. alors qu'il appartient à la Ville. Cependant, les travaux de construction ont tout de même débuté, le promoteur croyant que la régularisation des cadastres pourrait se faire rapidement. Des arrêts de travaux ont été signifiés le 10 juin 2014 et le promoteur a cessé immédiatement les travaux. Un permis partiel a toutefois été délivré le 6 octobre 2014 pour sécuriser l'enveloppe extérieure des bâtiments afin d'éviter tout dommage, notamment par la météo (pluie, neige, etc.), mais ce permis a été révoqué le 24 novembre 2014, puisqu'aucun permis ne peut être délivré tant qu'une régularisation ne soit faite;

CONSIDÉRANT QU'à défaut que cette partie du lot 5 260 167, d'une superficie de 793,5 m², puisse être intégrée au projet de développement, les triplex déjà construits ne seraient plus conformes ni au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé, ni à la réglementation municipale. En effet, l'implantation des bâtiments principaux serait non conforme quant à la marge arrière et quant au stationnement, lequel doit être sur le même terrain que l'usage qu'il dessert;

CONSIDÉRANT QUE la construction des unités trifamiliales de ce projet est presque complétée à ce jour et des offres d'achat entre le promoteur et de futurs propriétaires sont signées depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une consultation auprès des différents services municipaux touchés par cette problématique, le Service des biens immobiliers confirme que cette partie du lot 5 260 167 est un terrain excédentaire et que cette parcelle peut être vendue;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville, un rapport d'évaluation a été réalisé le 3 septembre 2014 par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande du terrain est de 224,20 \$/m² ($224,20 \text{ \$/m}^2 \times 793,5 \text{ m}^2 = 177\,902,70 \text{ \$}$ pour une valeur marchande arrondie de 177 900 \$);

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. a également obtenu un rapport d'évaluation qui a été réalisé le 14 octobre 2014 par monsieur Jean Richard, évaluateur agréé, établissant la valeur marchande du terrain à 94,52 \$/m² ($94,52 \text{ \$/m}^2 \times 793,5 \text{ m}^2 = 75\,001,62 \text{ \$}$ pour une valeur marchande arrondie de 75 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de conclure une entente de gré à gré, le 27 octobre 2014, qui prévoit que la Ville vendra aux Habitations Bouladier inc. une partie du lot 5 260 167 (futur lot 5 599 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 793,5 m², pour un montant de 150 000 \$ ($189,04 \text{ \$/m}^2 \times 793,5 \text{ m}^2 = 150\,003,24 \text{ \$}$ pour une valeur marchande arrondie de 150 000 \$) plus TPS et TVQ, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'accepter la promesse d'achat de vendre de gré à gré une partie du lot 5 260 167 (futur lot 5 599 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 793,5 m², au montant de 150 000 \$ plus les taxes applicables à Les Habitations Bouladier inc., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 27 octobre 2014;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- d'autoriser le Service du greffe à superviser et effectuer les étapes nécessaires à la réalisation de la transaction;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1473*

BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - LOTS VARIÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour revoir la durée des baux emphytéotiques ainsi que le traitement des loyers (redevances) imposés à des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif qui occupent des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée ainsi que les redevances prévues dans les baux actuels génèrent des enjeux et des difficultés au niveau de l'entretien des immeubles en plus d'avoir des répercussions négatives sur la viabilité financière des coopératives d'habitations et des organismes à but non lucratif, et donc, sur leur refinancement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité ainsi que la viabilité financière à long terme du mouvement coopératif et pour uniformiser la gestion des coopératives et des organismes à but non lucratif, des ajustements concernant les termes et les modalités des baux emphytéotiques étaient requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différentes options immobilières réalisées par le Service des biens immobiliers, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, la Commission permanente sur l'habitation adoptait la résolution numéro R-CPH-2013-04-18/03, à sa réunion du 18 avril 2013, recommandant au conseil municipal d'approuver, entre autres, une démarche auprès des coopératives d'habitations et des organismes à but non lucratif afin de valider les termes de deux options, soit :

- la vente à la valeur marchande moins les rentes déjà payées et indexées;
- ou
- un ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces deux options permettent de mettre fin définitivement aux redevances annuelles payées par les coopératives et organismes à but non lucratif, soit un montant de 93 788,56 \$ pour l'année 2014, ainsi qu'au programme de subvention aux logements offert par la Ville, soit un montant d'environ 12 880 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-589 du 2 juillet 2013, acceptait la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et approuvait ainsi la démarche précitée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs coopératives et organismes à but non lucratif ont montré leur intérêt pour faire l'acquisition des terrains, mais que les sources de financement actuelles ne permettent pas à ceux-ci de faire les acquisitions dans l'immédiat. Il a été convenu de procéder à la modification des baux emphytéotiques en modifiant, entre autres, le terme et les rentes versées ainsi que l'ajout d'une option d'achat en tout temps, et ce, à la juste valeur marchande qui sera établie au moment de la vente;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permet ainsi aux coopératives d'habitations et aux organismes à but non lucratif visés d'augmenter de façon assez substantielle leur fonds respectif pour les réparations et les entretiens, pour l'acquisition éventuelle de l'actif et permet latéralement un accès au refinancement à long terme pour des projets de rénovation ou d'expansion majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bail est constitué du bail actuel et des modifications incluant, entre autres, les clauses modifiées suivantes :

- Le terme sera de 35 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
- Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
- Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistre;
- Une option d'achat du terrain en tout temps, à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
- Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire sera à la charge de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'une des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif visé a opté pour un bail modifié et qu'elle a soumis un avant-contrat décrivant toutes les modifications à apporter à son bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'accepter les modifications au bail emphytéotique actuel d'une des dix coopératives et organismes à but non lucratif identifiés dans le tableau ci-dessous, soit la coopérative d'habitation l'Alternative et autoriser la signature de celui-ci, lequel inclut, entre autres, les principales conditions suivantes :
 - Un terme de 35 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
 - Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
 - Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistre;

- Une nouvelle clause d'option d'achat du terrain en tout temps à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
- Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif, le cas échéant.

Coop/OBNL	Adresse	Nouvelles redevances annuelles	Terme du bail actuel	Terme du nouveau bail
ALTERNATIVE	21, rue des Jonquilles STE 7	1 \$	2045	2049

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail emphytéotique et de ses modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail emphytéotique et ses modifications, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail emphytéotique par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions énoncés au bail et ses modifications, annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- de mandater le coordonnateur-arpentage et levés de la Ville de Gatineau à effectuer la concordance de l'ancien cadastre indiqué dans le bail avec le cadastre rénové, si requis;
- d'autoriser le trésorier à cesser la facturation des redevances annuelles rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, à annuler la facture déjà émise à cet effet, à rembourser les montants des redevances déjà perçus pour l'année 2014, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature du bail et ses modifications et à effectuer les procédures requises afin de permettre la publication de l'avis de bail au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1474*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 491 373 (FUTURS LOTS 5 622 481 ET 5 6 22 482) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9196-7893 QUÉBEC INC. - RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-410 du 7 mai 2013, mandatait le Service des biens immobiliers à procéder à l'acquisition de 16 propriétés et, une fois les acquisitions complétées, à la revente de ces immeubles par appel de propositions public, en vue du redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aujourd'hui propriétaire des lots 5 491 371, 5 491 372 et 5 491 373 (futurs lots 5 622 481, 5 622 482 et 5 622 483) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 783 m², connus et désignés comme étant des terrains vacants qui correspondent aux 16 propriétés acquises dans le secteur de la rue Morin Sud;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9196-7893 Québec inc. est propriétaire du lot 1 287 846 du cadastre du Québec connu et désigné comme étant le 114, rue Montcalm, sur lequel un projet immobilier est prévu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes répétées de la compagnie 9196-7893 Québec inc. de lui vendre le futur lot 5 622 481, d'une superficie de 98,6 m², ont été suivies de refus répétés de la part de la Ville en évoquant la résolution numéro CM-2013-410 du 7 mai 2013 qui mandatait le Service des biens immobiliers, une fois les acquisitions complétées, à la revente de ces terrains par appel public et non de gré à gré. De plus, la Politique d'aliénation des biens immobiliers adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2004-928 du 12 octobre 2004 ne permet pas la vente de gré à gré pour des terrains à valeur marchande conventionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de la préparation des terrains du secteur de la rue Morin Sud pour la revente, a procédé à une modification du cadre réglementaire qui s'est étendue de mai 2014 jusqu'à son entrée en vigueur le 3 novembre 2014, ces modifications réglementaires ayant impactées directement les intentions de développement du projet de la compagnie 9196-7893 Québec inc., lequel ne peut se réaliser en fonction du nouveau cadre réglementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'une partie du lot 5 491 373 (futur lot 5 622 481), d'une superficie de 98,6 m², a été identifiée par les parties comme étant une solution pouvant permettre à la compagnie 9196-7893 Québec inc. de déposer un projet de construction conforme à la nouvelle réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des scénarios, il a été déterminé que la vente d'une partie du lot 5 491 373 (futur lot 5 622 481), d'une superficie de 98,6 m², venait contraindre substantiellement le potentiel de développement sur la partie du lot 5 491 373 du cadastre du Québec qui serait restée la propriété de la Ville de Gatineau (lots 5 622 482 et 5 622 483) et que ce scénario venait ainsi compromettre l'atteinte des objectifs de la Ville de Gatineau pour le redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud;

CONSIDÉRANT QU'un second scénario, soit de vendre une plus grande partie du lot 5 491 373 (futurs lots 5 622 481 et 5 622 482), d'une superficie totale de 679,6 m², permet non seulement d'assurer le développement au 114, rue Montcalm, mais aussi celui du redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud par l'atteinte de tous les objectifs de la Ville, tant au niveau du pôle culturel Montcalm que de la vision Morin;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gré à gré est intervenue avec la compagnie 9196-7893 Québec inc. et que ce dernier a signé une offre d'achat le 20 novembre 2014 et propose d'acquérir les futurs lots 5 622 481 et 5 622 482, d'une superficie totale de 679,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera prochainement à la vente par appel public des lots restants (5 491 371, 5 491 372 et le futur lot 5 622 483) et que la compagnie 9196-7893 Québec inc. possède, de par cette transaction, des informations privilégiées nécessitant la signature d'une entente de confidentialité et d'engagement à ne pas déposer d'offres lors du processus d'appel public à venir, le tout afin de préserver la saine compétition de l'appel public;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la transaction négociée est non seulement conforme au rapport d'évaluation de monsieur Vincent Ladouceur de la firme Paris, Ladouceur & associés inc. en date du 8 mars 2013, mais également supérieure à la valeur marchande établie;

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans cette entente pourraient compromettre la validité du processus d'appel public pour la revente des lots restants et devront ainsi être retenues jusqu'à la fin du processus d'appel public;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés pour l'analyse de risques associés au projet et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de modifier le libellé de la résolution numéro CM-2013-410 du 7 mai 2013 mandatant « ... le Service des biens immobiliers à procéder, une fois les acquisitions complétées, à la revente desdits immeubles par appel de propositions public, en vue du redéveloppement du secteur. », afin d'autoriser le Service des biens immobiliers à revendre les futurs lots 5 622 481 et 5 622 482 du cadastre du Québec de gré à gré à 9196-7893 Québec inc.;
- d'autoriser exceptionnellement le Service des biens immobiliers à déroger à la Politique d'aliénation des biens immobiliers, dans ce cas bien précis, afin de permettre la cession de gré à gré des futurs lots 5 622 481 et 5 622 482 à la compagnie 9196-7893 Québec inc.;
- d'autoriser la cession des futurs lots 5 622 481 et 5 622 482, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 679,6 m², à la compagnie 9196-7893 Québec inc., et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 20 novembre 2014 par la compagnie 9196-7893 Québec inc.;
- de mandater le Service du greffe à conserver tous les documents concernant la présente résolution, ainsi que leur contenu, confidentiels, jusqu'à la fin du processus d'appel public à venir pour la revente des terrains de la rue Morin Sud et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à verser, à même le règlement d'emprunt numéro 739-2013, toute disposition d'actifs associée au projet de redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud devant être affecté au remboursement de ce règlement, dont les revenus d'acquisition des futurs lots 5 622 481 et 5 622 482 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1475*

NOUVEAU BAIL - TERRAIN DE MINI-PUTT SITUÉ AU 205, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la Ville de Gatineau louait une parcelle de terrain (partie du lot 3 297 976 du cadastre du Québec) servant à l'exploitation d'un mini-golf ainsi qu'un stationnement, d'une superficie de 2 808,48 m² (30 230 pi²), située au 205, boulevard de la Gappe, à 3119459 Canada inc. (représentée par monsieur Ronald Sabourin) et par la suite à monsieur Ronald Sabourin directement;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le bail actuel ne vienne à échéance que le 31 mars 2016, le locataire souhaite revoir les termes et conditions du bail actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le locataire demande à la Ville de prolonger son bail, pour une période de dix ans, afin de lui permettre de vendre son commerce à un tiers intéressé à acquérir son entreprise, la rendant ainsi plus attrayante pour l'acquéreur, lequel accepterait aussi une prolongation du bail actuel, pour une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des différentes options immobilières, le Service des biens immobiliers était prêt à recommander les modifications demandées, mais à la condition que le renouvellement du bail avec le prochain locataire soit effectué à la juste valeur marchande et que l'ancien bail soit annulé, ce qui a été accepté par les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande locative a été établie par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans un rapport en date du 8 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de la juste valeur marchande locative a eu pour effet de faire bondir le loyer actuel et que dans ce contexte, afin de permettre au locataire d'absorber cette augmentation dans le temps, la Ville accepte d'établir un loyer net inférieur à la valeur marchande pour la première année, soit 18 000 \$, et de répartir le manque à gagner sur les neuf années subséquentes du bail;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers considère les loyers nets annuels négociés totalisant 231 833 \$ plus les taxes applicables pour les dix années du bail, comme étant justes, raisonnables et conformes au marché;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de retirer le terrain de stationnement du bail, lequel deviendra un stationnement municipal accessible au public, dont les usagers du parc adjacent ainsi que la clientèle du mini-golf et que ce retrait permet également à la Ville de mettre fin à la compensation annuelle de 3 029,34 \$ qui était versée au locataire pour l'utilisation partielle du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le présent renouvellement du bail annule également le bail d'origine daté du 24 mai 1995 et ses modifications subséquentes, avec 3119459 Canada inc., monsieur Ronald Sabourin, Bar laitier Frissons et Bonbons inc. et Mini-putt de Gatineau inc., afin de les remplacer par les dispositions incluses au renouvellement du bail avec Mini-putt de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme qu'il n'y a aucune demande et aucun besoin de prévu au cours des dix prochaines années pour la parcelle visée et que tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler le bail d'origine daté du 24 mai 1995 et ses modifications subséquentes, avec 3119459 Canada inc., monsieur Ronald Sabourin, Bar laitier Frissons et Bonbons inc. et Mini-putt de Gatineau inc. afin de les remplacer par les dispositions incluses au renouvellement du bail faisant l'objet des présentes;
- d'autoriser le renouvellement du bail à Mini-putt de Gatineau inc. (représentée par monsieur Marco Lanctôt) pour une parcelle de terrain (partie du lot 3 297 976 du cadastre du Québec) servant à l'exploitation d'un mini-golf et d'un comptoir de crème glacée (et friandises diverses), d'une superficie d'environ 1 571,08 m² (16 910,96 pi²), située au 205, boulevard de la Gappe, d'une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2014, aux principales conditions suivantes :
 - Le loyer sera payable deux fois par année, soit le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril plus les taxes applicables selon les montants suivants :

	Loyer annuel	1^{er} octobre	1^{er} avril
2014-15	18 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$
2015-16	20 708,00 \$	10 354,00 \$	10 354,00 \$
2016-17	21 431,00 \$	10 715,50 \$	10 715,50 \$
2017-18	22 171,00 \$	11 085,50 \$	11 085,50 \$
2018-19	22 928,00 \$	11 464,00 \$	11 464,00 \$
2019-20	23 701,00 \$	11 850,50 \$	11 850,50 \$
2020-21	24 492,00 \$	12 246,00 \$	12 246,00 \$
2021-22	25 301,00 \$	12 650,50 \$	12 650,50 \$
2022-23	26 128,00 \$	13 064,00 \$	13 064,00 \$
2023-24	26 973,00 \$	13 486,50 \$	13 486,50 \$
Total :	231 833,00 \$		

- Un droit d'accès et de passage non exclusif au stationnement adjacent (partie du lot 3 297 976 du cadastre du Québec) à la parcelle de terrain présentement louée, selon les modalités prescrites par la réglementation municipale en vigueur et qui pourrait être modifié de temps à autre par la Ville, à sa seule discrétion;
- Aucune contrepartie ne sera exigée par le locateur pour ce droit d'accès et de passage. L'entretien ou les réparations du stationnement seront à la charge de la Ville;
- En plus du loyer net annuel, le locataire sera responsable des frais d'exploitation totaux annuels des lieux loués (électricité, entretien, déneigement, etc.) de façon à ce que le loyer soit complètement net pour la Ville et que les augmentations des frais d'exploitation soient totalement assumées par le locataire. Également, le locataire paiera des taxes municipales annuelles à la Ville (applicables si la valeur de la parcelle de terrain louée, selon le rôle d'évaluation, est égale ou supérieure à 50 000 \$, comme prévu par la Loi sur la fiscalité municipale);
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent renouvellement de bail en s'assurant du respect des termes et conditions du renouvellement du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent renouvellement de bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du renouvellement de bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1476*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION HULL-VOLANT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais désire investir dans des infrastructures récréatives au bénéfice de la population de la région de l'Outaouais en lien avec sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais désire faire un don à la Ville d'une toile coupe-vent sur les clôtures du terrain #1 au parc Sanscartier du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de chaque année, pour les années 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte ce don :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente « Protocole d'entente Fondation Hull-Volant de l'Outaouais »;
- d'accepter la donation d'une toile coupe-vent de la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais d'une valeur de 11 361,65 \$;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à remettre un reçu d'impôt pour le don de 11 361,65 \$ à la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais, 115, boulevard Sacré-Cœur, local 202, Gatineau, Québec, J8X 1C5.

Les fonds estimés à 1 650 \$ annuellement devront être absorbés par l'ensemble du budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1477*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À LA MISE EN OEUVRE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais figure au palmarès des régions ayant les plus hauts taux de décrochage scolaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique de développement social et que la quatrième orientation se lit comme suit « La santé et le bien-être au centre de la qualité de vie et l'éducation comme base du développement économique et social »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est partie prenante des efforts de mobilisation pour la persévérance scolaire et qu'elle y a réservé 5 000 \$ à son budget;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, au sein du sous-comité à la persévérance scolaire de la Commission scolaire des Draveurs, collabore à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation pour laquelle ce sous-comité a obtenu une subvention de 30 000 \$ du fonds de la persévérance scolaire de la Table éducation Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 18 octobre 2014, a recommandé de verser, comme présenté dans la demande de subvention, un appui financier de 5 000 \$ au projet de campagne de sensibilisation en persévérance scolaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une contribution financière de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour la mise en œuvre du projet « Identification collective à la persévérance scolaire » soumis par le sous-comité d'action à la persévérance scolaire au fonds de la persévérance scolaire de la Table éducation Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet, soit le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, 350, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 7T9, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1478*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 15 000 \$ À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, ORGANISME FIDUCIAIRE, POUR UN PORTRAIT RÉGIONAL DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DES JEUNES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à des orientations et des priorités municipales inscrit dans la Politique de développement social et de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une opportunité d'obtenir des informations précises quant à la pratique d'activité physique et les habitudes alimentaires des jeunes sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de mobilisation favorisera une meilleure concertation entre les partenaires qui œuvrent à promouvoir de saines habitudes de vie auprès des jeunes de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, appuie ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, recommande au conseil :

- d'autoriser une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet soit, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour la réalisation d'un portrait régional de l'activité physique, de l'alimentation et de la persévérance scolaire des jeunes de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet soit, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, conditionnel à la contribution financière et en services des autres partenaires et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-971	10 000 \$	Ville en santé - Contributions
02-59130-971	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1479*

TRANSFERT DE SUBVENTION ACCORDÉ À STUDIO PREMIÈRES LIGNES AUX ÉDITIONS VENTS D'OUEST DE 8 840 \$ AFIN DE POURSUIVRE ET D'INTÉGRER LA LIGNE ÉDITORIALE DE STUDIO COOPÉRATIF PREMIÈRES LIGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2014-46 du 21 janvier 2014, octroyait une aide financière de 13 840 \$ à Studio coopératif Premières Lignes dans le cadre de son programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la dissolution de Studio coopératif Premières Lignes, le protocole 2014 n'était pas signé par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 13 840 \$ accordé à Studio coopératif Premières Lignes avait pour but de l'aider à remplir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Vents d'Ouest ont acheté Studio coopératif Premières Lignes le 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Vents d'Ouest intègre Studio coopératif Premières Lignes et vise à poursuivre et intégrer la ligne éditoriale et de remplir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Vents d'Ouest, un organisme sans but lucratif, s'est vu accorder une aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2014 en vertu de la résolution numéro CM-2014-46 et que cette subvention ne tenait pas compte de l'intégration de la mission de Studio coopératif Premières Lignes;

CONSIDÉRANT QUE de la subvention de 13 840 \$ accordée à Studio coopératif Premières Lignes, il y avait une somme de 5 000 \$ non récurrente pour organiser des activités dans les écoles et que, ni Studio coopératif Premières Lignes ni les Éditions Vents d'Ouest, n'auront la chance d'organiser ces activités en 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat d'achat remis par les Éditions Vents d'Ouest, il est clairement stipulé qu'ils s'engagent à respecter la ligne éditoriale actuelle instaurée par Studio coopératif Premières Lignes et à publier un minimum de quatre bandes dessinées par année :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler la subvention de 13 840 \$ octroyée à Studio coopératif Premières Lignes par sa résolution CM-2014-46 du 21 janvier 2014;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 8 840 \$ aux Éditions Vents d'Ouest, 109, rue Wright, bureau 202, Gatineau, Québec, J8X 2G7, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	8 840 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1480*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2015, DOMAINE DES FLOCONS - 390 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la 37^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 30 janvier au 16 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien investira 530 000 \$ en 2015 au développement du volet québécois du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au Domaine des flocons dont le tiers de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois du Domaine des flocons de Bal de Neige 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire approuvera cette entente et que la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois du Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2015 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois du Domaine des flocons de Bal de Neige 2014;
- d'autoriser le trésorier à :
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante, le solde du budget 02-71511 des années 2014 et 2015;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2015 par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1481*

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCORDER À LA VILLE DE GATINEAU UN POUVOIR DE TAXATION GÉNÉRAL POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié comme priorité d'action, dans le cadre de son plan financier long terme, de maintenir auprès des gouvernements l'exigence de diversification des revenus municipaux afin de disposer rapidement de sources de revenus suffisantes, prévisibles et croissantes dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE dans son programme 2014-2017, le conseil municipal désire revendiquer auprès de Québec et Ottawa une diversification des revenus des villes;

CONSIDÉRANT la présence élevée de parcs de stationnement sur le territoire de la ville de Gatineau et plus particulièrement dans son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal détient déjà le pouvoir de taxer les stationnements par l'entremise de la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal qui fut présentée en juin 2007 et sanctionnée le 20 juin 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation CP-FIN-2014-025 du 14 octobre 2014 adoptée à la suite d'une présentation faite au comité plénier, dans laquelle le conseil municipal a confirmé sa volonté d'obtenir le pouvoir général de taxer les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de cette recommandation, demande que la future législation lui donne la flexibilité de prévoir des modalités d'application et des critères permettant de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et du plan de développement durable de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Ville de Gatineau est de dédier les montants ainsi perçus aux investissements requis pour le financement de son plan de déplacement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adresser une demande au gouvernement du Québec afin de lui accorder le pouvoir général de taxation pour les parcs de stationnement sur son territoire.

QUE la future législation lui donne la flexibilité d'appliquer ce pouvoir en pouvant traiter différemment les secteurs commerciaux, édifices à bureaux, parcs de stationnement, stationnements de la Société de transport et traiter différemment certains secteurs de la ville, par exemple le centre-ville, dans le respect des objectifs de son schéma d'aménagement et de son plan de déplacement durable.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1482*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2010 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 656-2010 a été adopté afin d'accélérer la réalisation des travaux de réaménagement urbain d'une partie de la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 900 000 \$ est disponible pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le solde de l'emprunt de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà été modifié en date du 11 octobre 2011 aux termes de la résolution numéro CM-2011-856;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié à nouveau en date du 30 octobre 2012 aux termes de la résolution numéro CM-2012-985;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 656-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 656-2010 est modifié en retirant les mots « et un emprunt de 900 000 \$ »;
- Les articles 3, 6 et 7 de ce règlement sont abrogés;

- L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 900 000 \$ » par celui de « 1 800 000 \$ »;
- L'annexe I de ce règlement est modifiée en retirant les mentions suivantes :
 - Appropriation de fonds : 900 000 \$
 - Montant de l'emprunt : 900 000 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1483*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2013 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR ASSUMER LES FRAIS D'ACQUISITIONS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR REVENTE SUR UNE PARTIE DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 738-2013 a été adopté afin d'assumer les frais d'acquisitions de propriétés et de préparation du site pour revente, le tout en relation avec les travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Morin, entre les rues Braves-du-Coin et Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 750 000 \$ est disponible pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 738-2013 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 738-2013 est modifié par le remplacement des mots « et un emprunt de 3 860 000 \$ » par ceux de « et un emprunt de 3 110 000 \$ ».
- L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 3 860 000 \$ » par celui de « 3 110 000 \$ ».
- L'ajout de l'article 3.1 de ce règlement doit se lire comme suit :

- **ATTRIBUTION DE FONDS**

Pour acquitter une partie des dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 750 000 \$ à même son fonds général.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1484* UTILISATION DES REVENUS DE TAXES DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME CENTRE-VILLE DE 9 M\$ POUR FINANCER EN PARTIE LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-1062 du 6 décembre 2011, s'engageait à financer une partie du centre multifonctionnel à partir du fonds de développement des communautés, lequel était financé par les revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville pour une somme de 5,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-540 du 18 juin 2013, s'engageait à la construction d'une place publique en bordure du boulevard des Allumettières au coût de 3,5 M\$ à financer à partir des revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville en 2014 sont suffisants pour en pourvoir le financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'utiliser la somme de 9 M\$ provenant des revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville afin de financer en partie le centre multifonctionnel et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1485* DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2014 - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010, un montant de 94 826,97 \$ en 2011, un montant de 82 052,51 \$ en 2012, un montant de 101 396,35 \$ pour l'année 2013 et un montant de 102 770,50 \$, constitué de dons et de profits d'activités, pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés municipaux ayant contribué à la campagne 2014 est de 545;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 68 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire de 5 000 \$ grâce au dépassement de l'objectif de 2014 qui était fixé à 90 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal à Centraide Outaouais 2014, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1486* SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Sacré-Cœur relève de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Sacré-Cœur désire aménager la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Sacré-Cœur a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Marc Carrière, accepte de verser un montant de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école du Sacré-Cœur devant servir à cet aménagement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser la somme de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école du Sacré-Cœur à titre de subvention pour l'aménagement de la cour d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur Raynald Goudreau, directeur général, 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	5 000 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79947-692	5 000 \$		Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Équipements non

02-79947-972	5 000 \$	capitalisables Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
--------------	----------	---

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1487* SUBVENTION DE 632,36 \$ - LES CHEVALIERS DE COLOMB DE BUCKINGHAM - MARQUAGE DU STATIONNEMENT SITUÉ AU 480, RUE DES PINS - DISTRICT ELECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Buckingham sont propriétaires du 480, rue des Pins et où notamment un stationnement est aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les Chevaliers de Colomb de Buckingham se sont entendus par un protocole d'entente relativement aux conditions d'utilisation du stationnement situé au 480, rue des Pins afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb désirent effectuer le marquage de leur stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb ont fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Martin Lajeunesse, accepte de verser un montant de 632,36 \$ aux Chevaliers de Colomb de Buckingham devant servir à ce marquage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser la somme de 632,36 \$ aux Chevaliers de Colomb de Buckingham à titre de subvention pour le marquage du stationnement situé au 480, rue des Pins.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 632,36 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Buckingham, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bisson, C. P. 115, succursale de Buckingham, Québec, J8L 2X1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	632,36 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79948-692	632,36 \$		Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79948-972		632,36 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1488

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE L'OMBUDSMAN ET AUTORISER LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-14-08

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman a procédé à une analyse de besoin en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Bureau de l'ombudsman de la façon suivante :

- Créer un poste de secrétaire de direction (poste numéro OMB-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du secrétaire général du Bureau de l'ombudsman;
- Autoriser la signature de la lettre d'entente ENT-BLC-14-08 quant aux conditions de travail particulières.

Le maire, le greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-14-08.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Bureau de l'ombudsman en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-112 - Bureau de l'ombudsman - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1489*

AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit à l'article 5.5 que le conseil municipal adopte, en décembre de chaque année, une résolution visant à majorer les échelles salariales des employés-cadres pour l'année suivante, le cas échéant :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de majorer de 2,0 % à compter du 1^{er} janvier 2015, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1490*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1161, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
1161, chemin Vanier	C&R Développement inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1491*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 170, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
170, rue Bombardier	8492859 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1492*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1105, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
1105, rue de Neuville	CPE Trois Petits Points

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du Règlement numéro 98-2003 et ses amendements;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au Règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1493* SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET « LE COMMUNAUTAIRE EN ACTION »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le communautaire en action » est en lien direct avec l'action 1.2 du plan d'action de la Politique de développement social : analyse des moyens de communication dans une perspective d'adaptation et de soutien à différents organismes et à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour soutenir le projet « Le communautaire en action » sont prévues au budget 2014 de la Politique de développement social :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Télévision communautaire de la Basse-Lièvre inc., 150, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 1K1, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	25 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1494* MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2012 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 2 750 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE ET D'EMBELLEMENT DE RUES AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 709-2012 a été adopté afin d'accélérer les travaux d'aménagement de surface et d'embellissement de rues au centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 750 000 \$ est disponible en 2014 pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le règlement d'emprunt comptant;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 709-2012 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 709-2012 est modifié en retirant les mots « et un emprunt ».
- L'article 3 de ce règlement est remplacé comme suit :
 - **ATTRIBUTION DE FONDS**

Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 2 750 000 \$ à même son fonds général.
- Les articles 4 et 6 de ce règlement sont abrogés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1495* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CE-2006-576 du 20 juin 2006, adoptait le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique le 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de quatre postes de lieutenant (postes numéros INC-POM-279, INC-POM-280, INC-POM-281 et INC-POM-282 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 22 décembre 2014;

- Création de neuf postes de pompier (postes numéros INC-POM-283, INC-POM-284, INC-POM-285, INC-POM-286, INC-POM-287, INC-POM-288, INC-POM-289, INC-POM-290 et INC-POM-291 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 22 décembre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1496*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENE DE MONSIEUR YESS GACEM À TITRE DE DIRECTEUR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yess Gacem au poste de directeur (poste numéro LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services de proximité.

Le salaire de monsieur Yess Gacem est établi à la classe 8, échelon 7 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yess Gacem sera assujetti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yess Gacem est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-115 - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif